

**Avis de mise à disposition des décisions au greffe le  
26/06/2025 à 09h30**

Audience du 05/06/2025 à 09h30

**PRESIDENT : Monsieur AGNEL****RAPPORTEURE PUBLIQUE : Madame MOSSER****01) N° 2301834****RAPPORTEUR : Monsieur AGNEL**

Demandeur	M. X	CABINET LAURANT ET MICHAUD
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST	
Autres parties	MINISTERE CHARGE DU BUDGET DE DES COMPTES PUBLICS PREFECTURE DE LA MARNE	

M. X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2100891 du 30 mars 2023 par lequel le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a rejeté sa requête tendant en premier lieu, de prononcer la décharge, en droits et pénalités, des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu auxquelles il a été assujéti au titre de l'année 2014 et en second lieu, de prononcer la réduction des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu auxquelles il a été assujéti au titre de cette même année.

**Dispositif**

Il n'y a pas lieu de statuer sur les conclusions de la requête de M. X dans la mesure du dégrèvement prononcé le 8 février 2024.

Le surplus des conclusions de la requête de M. X est rejeté.

C

**02) N° 2201855****RAPPORTEURE : Madame STENGER**

Demandeur	Mme X	AVOCATS DSOB
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST	
Autres parties	MINISTERE CHARGE DU BUDGET DE DES COMPTES PUBLICS PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT	

Madame X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2000829 du 24 mai 2022 par lequel le tribunal administratif de Besançon a rejeté sa requête tendant à prononcer la décharge des cotisations supplémentaires à l'impôt sur le revenu auxquelles elle a été assujéti au titre des années 2013 et 2014 ainsi que des pénalités correspondantes.

**Dispositif**

La requête de Mme X est rejetée.

C

**Avis de mise à disposition des décisions au greffe le  
26/06/2025 à 09h30**

Audience du 05/06/2025 à 09h30

PRESIDENT : Monsieur AGNEL

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Madame MOSSER

---

**03) N° 2303061****RAPPORTEURE : Madame STENGER**

---

Demandeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST	
Défendeur	FONDATION ARC-EN-CIEL	SCP G&P CONSEILS
Autres parties	MINISTERE CHARGE DU BUDGET DE DES COMPTES PUBLICS PREFECTURE DU DOUBS	

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVEREINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE demande à la cour la réformation du jugement n° 2100579 du 13 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Besançon a fait droit à la demande de la Fondation Arc-En-Ciel tendant à prononcer le remboursement d'un crédit de taxe sur la valeur ajoutée d'un montant de 21 416 euros.

**Dispositif**

La requête du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique est rejetée.

L'Etat versera à la fondation Arc-en-Ciel une somme de 2 000 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

C

---

**04) N° 2301036****RAPPORTEURE : Madame STENGER**

---

Demandeur	SARL BAYRAM BATI	Me KRETZ
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST	
Autres parties	MINISTERE CHARGE DU BUDGET DE DES COMPTES PUBLICS PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

La SARL BAYRAM BATI demande à la cour l'annulation du jugement n° 2105870 en date du 6 février 2023 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa requête tendant à prononcer la décharge, en droits et pénalités, des cotisations supplémentaires d'impôt sur les sociétés auxquelles elle demeure assujettie au titre des exercices clos en 2017 et en 2018.

**Dispositif**

Les requêtes ci-dessus visées présentées respectivement par la SARL Bayram Bati et M. X sont rejetées.

C

N° 25/115

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL**

**DE Nancy**

*2ème chambre - formation à 3*

**Avis de mise à disposition des décisions au greffe le  
26/06/2025 à 09h30**

Audience du 05/06/2025 à 09h30

**PRESIDENT : Monsieur AGNEL**

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Madame MOSSER**

---

**05) N° 2301038**

**RAPPORTEURE : Madame STENGER**

---

Demandeur	M. X	Me KRETZ
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST	
Autres parties	MINISTERE CHARGE DU BUDGET DE DES COMPTES PUBLICS PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2200539 en date du 6 février 2023 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa requête tendant à prononcer la décharge, en droits et pénalités, des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux auxquelles il a été assujéti au titre des années 2017 et 2018.

**Dispositif**

Les requêtes ci-dessus visées présentées respectivement par la SARL Bayram Bati et M. X sont rejetées.

C

---

**06) N° 2400957**

**RAPPORTEURE : Madame STENGER**

---

Demandeur	SOCIETE PROGALIFE	CABINET DUTERME-MOITTIE-ROLLA
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE, DES SOLIDARITES ET DES FAMILLES	

La SOCIETE PROGALIFE demande à la cour l'annulation du jugement n° 2201351 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 1er mars 2024 qui a rejeté sa demande tendant, à titre principal, à annuler la décision du 4 février 2022 par laquelle le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est lui a infligé une amende d'un montant de 31 400 euros du fait de manquements aux dispositions des articles L. 761-1 et R. 716-1 du code rural et de la pêche maritime relatives à l'hébergement des salariés ou, à titre subsidiaire, de réformer cette décision afin de diminuer le montant de l'amende en la ramenant à la somme de 2 800 euros.

**Dispositif**

La requête de la SARL Progalipe est rejetée.

C



N° 25/115

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL  
DE Nancy**

*2ème chambre - formation à 3*

**Avis de mise à disposition des décisions au greffe le  
26/06/2025 à 09h30**

Audience du 05/06/2025 à 09h30

**PRESIDENT : Monsieur AGNEL**

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Madame MOSSER**

---

**09) N° 2300908**

**RAPPORTEURE : Madame BRODIER**

---

Demandeur	SAS TOUSSENEL	Me BOURCELLIER
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST	
Autres parties	MINISTERE DE L'INTERIEUR PREFECTURE DE LA MEUSE	

La société TOUSSENEL demande à la cour l'annulation du jugement n° 2001883 du 26 janvier 2023 par lequel le tribunal administratif de Nancy a rejeté sa requête tendant à prononcer la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur les sociétés mise à sa charge au titre des années 2014 à 2016.

**Dispositif**

La requête de la société Toussenel est rejetée.

C

---

**10) N° 2300909**

**RAPPORTEURE : Madame BRODIER**

---

Demandeur	M. X	Me BOURCELLIER
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST	
Autres parties	MINISTERE CHARGE DU BUDGET DE DES COMPTES PUBLICS PREFECTURE DE LA MEUSE	

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2102716 du 26 janvier 2013 par lequel le tribunal administratif de Nancy a rejeté sa requête tendant à prononcer la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur les revenus mises à sa charge au titre des années 2014, 2015 et 2016.

**Dispositif**

La requête de M. X est rejetée.

C

**Avis de mise à disposition des décisions au greffe le  
26/06/2025 à 09h30**

Audience du 05/06/2025 à 10h45

PRESIDENT : Monsieur AGNEL

---

**01) N° 2401443 RAPPORTEUR : Monsieur AGNEL**

---

Demandeur Mme X Me GABON  
Défendeur PREFECTURE DE LA MARNE  
Autres parties MINISTERE DE L'INTERIEUR

Mme X née X demande à la cour d'annuler le jugement n°2302286; 2302287 du 12 décembre 2023 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 18 août 2023 par lequel le préfet de la Marne l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et l'a interdit de retourner sur le territoire français pendant une durée de six mois.

**Dispositif**

Les requêtes ci-dessus visées de M. et Mme X sont rejetées.

C

---

**02) N° 2401444 RAPPORTEUR : Monsieur AGNEL**

---

Demandeur M. X Me GABON  
Défendeur PREFECTURE DE LA MARNE  
Autres parties MINISTERE DE L'INTERIEUR

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2302286; 2302287 du 12 décembre 2023 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 18 août 2023 par lequel le préfet de la Marne l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et l'a interdit de retourner sur le territoire français pendant une durée de six mois.

**Dispositif**

Les requêtes ci-dessus visées de M. et Mme X sont rejetées.

C

---

**03) N° 2401458 RAPPORTEUR : Monsieur AGNEL**

---

Demandeur M. X Me ECA  
Défendeur PREFECTURE DE LA MOSELLE  
Autres parties MINISTERE DE L'INTERIEUR

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401800 du 3 mai 2024 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 10 mars 2024 par lequel le préfet de la Moselle l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays à destination duquel il pourra être éloigné d'office et lui a interdit le retour sur le territoire pendant un an à compter de l'exécution de l'obligation de quitter le territoire français.

**Dispositif**

La requête de M. X est rejetée.

C

N° 25/116

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL**

**DE Nancy**

*2ème chambre - formation à 3*

**Avis de mise à disposition des décisions au greffe le  
26/06/2025 à 09h30**

Audience du 05/06/2025 à 10h45

**PRESIDENT : Monsieur AGNEL**

---

**04) N° 2401511**

**RAPPORTEUR : Monsieur AGNEL**

---

Demandeur	M. X	Me BERRY
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	
Autres parties	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2400155 du 18 avril 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 10 octobre 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

**Dispositif**

Les requêtes ci-dessus visées de M. et Mme X sont rejetées.

C

---

**05) N° 2401512**

**RAPPORTEUR : Monsieur AGNEL**

---

Demandeur	Mme X	Me BERRY
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	
Autres parties	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Mme X née X demande à la cour d'annuler le jugement n°2400581 du 18 avril 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 10 octobre 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

**Dispositif**

Les requêtes ci-dessus visées de M. et Mme X sont rejetées.

C

N° 25/116

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL**

**DE Nancy**

*2ème chambre - formation à 3*

**Avis de mise à disposition des décisions au greffe le  
26/06/2025 à 09h30**

Audience du 05/06/2025 à 10h45

**PRESIDENT : Monsieur AGNEL**

---

**06) N° 2401709                      RAPPORTEUR : Monsieur AGNEL**

---

Demandeur        PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST  
Défendeur        M. X

BERARD JEMOLI  
SANTELLI BURKATZKI  
BIZZARRI

Autres parties    MINISTERE DE L'INTERIEUR

La PREFET DU BAS-RHIN demande à la cour d'annuler le jugement n° 2403641 du 31 mai 2024 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg a annulé son arrêté du 21 mai 2024 par lequel elle a obligé M. X à quitter le territoire sans délai, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour sur le territoire pendant cinq ans.

**Dispositif**

Il n'y a pas lieu de statuer sur la requête ci-dessus visée sous le numéro 24NC01710.

La requête ci-dessus visée sous le numéro 24NC01709 du préfet du Bas-Rhin est rejetée.

Les conclusions d'appel de M. X sont rejetées.

C

---

**07) N° 2401710                      RAPPORTEUR : Monsieur AGNEL**

---

Demandeur        PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST  
Défendeur        M. X

BERARD JEMOLI  
SANTELLI BURKATZKI  
BIZZARRI

Autres parties    MINISTERE DE L'INTERIEUR

La X demande à la cour de prononcer le sursis à exécution du jugement n° 2403641 du 31 mai 2024 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg a annulé son arrêté du 21 mai 2024 par lequel elle a obligé M. X à quitter le territoire sans délai, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour sur le territoire pendant cinq ans.

**Dispositif**

Il n'y a pas lieu de statuer sur la requête ci-dessus visée sous le numéro 24NC01710.

La requête ci-dessus visée sous le numéro 24NC01709 du préfet du Bas-Rhin est rejetée.

Les conclusions d'appel de M. X sont rejetées.

C

**Avis de mise à disposition des décisions au greffe le  
26/06/2025 à 09h30**

Audience du 05/06/2025 à 10h45

PRESIDENT : Monsieur AGNEL

---

**08) N° 2303807 RAPPORTEURE : Madame STENGER**

---

Demandeur M. X SCP TERTIO AVOCATS  
Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Autres parties MINISTERE DE L'INTERIEUR

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2303441 du 11 décembre 2023 par lequel la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Nancy a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 28 novembre 2023 par lequel la préfète de Meurthe-et-Moselle a refusé de l'admettre au séjour, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai à destination du pays dont il a la nationalité et lui a interdit le retour pendant vingt mois.

**Dispositif**

La requête de M. X est rejetée.

C

---

**09) N° 2401723 RAPPORTEURE : Madame STENGER**

---

Demandeur Mme X Me KLING  
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST  
Autres parties MINISTERE DE L'INTERIEUR

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2401132 du 15 mai 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 18 janvier 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de l'admettre au séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

**Dispositif**

La requête de Mme X est rejetée.

C

---

**10) N° 2401971 RAPPORTEURE : Madame STENGER**

---

Demandeur M. X Me MANLA AHMAD  
Défendeur PREFECTURE DE LA MOSELLE  
Autres parties MINISTERE DE L'INTERIEUR

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2206111 du 27 mai 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 25 août 2022 par lequel le préfet de la Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour.

**Dispositif**

La requête de M. X est rejetée.

C

**Avis de mise à disposition des décisions au greffe le  
26/06/2025 à 09h30**

Audience du 05/06/2025 à 10h45

PRESIDENT : Monsieur AGNEL

---

**11) N° 2401040 RAPPORTEURE : Madame STENGER**

---

Demandeur M. X Me LAGHA  
Défendeur PREFECTURE DE LA MOSELLE

Autres parties MINISTERE DE L'INTERIEUR

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2401082 du 25 mars 2024 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 12 février 2024 par lequel le préfet de la Moselle l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour.

**Dispositif**

Le jugement du tribunal administratif de Strasbourg du 25 mars 2024 est annulé en tant qu'il a statué sur la demande d'annulation de la décision du 12 février 2024 portant refus de départ volontaire.

La demande de M. X tendant à l'annulation du refus de délai de départ volontaire est rejetée.

Le surplus des conclusions de la requête de M. X est rejeté.

C

---

**12) N° 2401597 RAPPORTEURE : Madame STENGER**

---

Demandeur M. X Me DOLLÉ  
Défendeur PREFECTURE DE LA MOSELLE  
Autres parties MINISTERE DE L'INTERIEUR

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2302666 du 30 janvier 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision du 6 mai 2021 par laquelle le préfet de la Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour, ensemble la décision implicite de rejet de son recours gracieux présenté le 28 juin 2022.

**Dispositif**

La requête de M. X est rejetée.

C

**Avis de mise à disposition des décisions au greffe le  
26/06/2025 à 09h30**

Audience du 05/06/2025 à 10h45

PRESIDENT : Monsieur AGNEL

---

**13) N° 2401894 RAPPORTEURE : Madame STENGER**

---

Demandeur	Mme X	NORDMANN
Défendeur	PREFECTURE DE L'AUBE	SCP D'AVOCATS G ANCELET & B ELIE
Autres parties	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2302989 du 20 juin 2024 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 7 décembre 2023 par lequel la préfète de l'Aube a refusé de lui délivrer un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

**Dispositif**

Le jugement n° 2302989 du 20 juin 2024 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et l'arrêté du 7 décembre 2023 par lequel la préfète de l'Aube a refusé de délivrer à Mme X un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination sont annulés.

Il est enjoint à la préfète de l'Aube de délivrer à Mme X une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale » dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêt et dans l'attente, de lui délivrer immédiatement une autorisation provisoire de séjour, sur le fondement de l'article L. 614-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

L'Etat versera à Mme X une somme de 1 500 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Les conclusions d'appel de la préfète de l'Aube sont rejetées.

C

---

**14) N° 2402382 RAPPORTEURE : Madame STENGER**

---

Demandeur	M. X	Me RICHARD
Défendeur	PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	
Autres parties	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401410 du 20 août 2024 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 16 avril 2024 par lequel la préfète de Meurthe-et-Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être reconduit d'office.

**Dispositif**

La requête de M. X est rejetée.

C

**Avis de mise à disposition des décisions au greffe le  
26/06/2025 à 09h30**

Audience du 05/06/2025 à 10h45

PRESIDENT : Monsieur AGNEL

---

**15) N° 2400758****RAPPORTEURE : Madame BRODIER**

---

Demandeur	M. X	Me BERRY
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	
Autres parties	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2306221-2308067-2308068 du 29 novembre 2023 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 21 mars 2023 en tant que la préfète du Bas-Rhin lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

**Dispositif**

Le jugement du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg du 29 novembre 2023 est annulé en tant qu'il a statué sur la demande d'annulation de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant assignation à résidence. La demande de M. X présentée devant le tribunal administratif tendant à l'annulation de l'assignation à résidence est rejetée.

Le surplus des conclusions de la requête de M. X est rejeté.

C

---

**16) N° 2400773****RAPPORTEURE : Madame BRODIER**

---

Demandeur	Mme X	Me BACH-WASSERMANN
Défendeur	PREFECTURE DE LA MOSELLE	
Autres parties	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2305396 du 26 septembre 2023 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 10 juillet 2023 par lequel le préfet de la Moselle l'a obligé à quitter le territoire français avec un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour.

**Dispositif**

La requête de Mme X est rejetée.

C

**Avis de mise à disposition des décisions au greffe le  
26/06/2025 à 09h30**

Audience du 05/06/2025 à 10h45

PRESIDENT : Monsieur AGNEL

17) N° 2400777

RAPPORTEURE : Madame BRODIER

Demandeur	M. X	Me AIRIAU
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	
Autres parties	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2308294 du 22 février 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 27 octobre 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

**Dispositif**

L'article 2 du jugement n° 2308294 du tribunal administratif de Strasbourg du 22 février 2024 est annulé.

L'arrêté de la préfète du Bas-Rhin du 27 octobre 2023 est annulé.

Il est enjoint au préfet du Bas-Rhin de réexaminer la situation de M. X, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêt et de lui délivrer, sans délai, une autorisation provisoire de séjour l'autorisant expressément à exercer une activité professionnelle.

L'Etat versera à Me Airiau, avocat du requérant, la somme de 1 500 euros en application de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991, sous réserve que celui-ci renonce à percevoir la somme correspondant à la part contributive de l'Etat.

Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

C

18) N° 2400781

RAPPORTEURE : Madame BRODIER

Demandeur	Mme X	Me CHEBBALE
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	
Autres parties	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Mme X née X demande à la cour d'annuler le jugement n°2305456 du 20 novembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 6 décembre 2022 en tant que la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour.

**Dispositif**

La requête de Mme X est rejetée.

C

N° 25/116

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL**

**DE Nancy**

*2ème chambre - formation à 3*

**Avis de mise à disposition des décisions au greffe le  
26/06/2025 à 09h30**

Audience du 05/06/2025 à 10h45

**PRESIDENT : Monsieur AGNEL**

---

**19) N° 2400790**

**RAPPORTEURE : Madame BRODIER**

---

Demandeur	M. X	Me TCHOLAKIAN
Défendeur	PREFECTURE DE LA MOSELLE	
Autres parties	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2400707 du 14 mars 2024 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 7 mars 2024 en tant que le préfet de la Moselle lui a fait obligation de quitter le territoire français sans délai et a fixé le pays de destination.

**Dispositif**

La requête de M. X est rejetée.

C

---

**20) N° 2400813**

**RAPPORTEURE : Madame BRODIER**

---

Demandeur	Mme X	Me MERGER
Défendeur	PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE	
Autres parties	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2302368 du 25 janvier 2024 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté non daté, notifié le 14 septembre 2023, par lequel la préfète de la Haute-Marne lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

**Dispositif**

La requête de Mme X est rejetée.

C

**Avis de mise à disposition des décisions au greffe le  
26/06/2025 à 09h30**

Audience du 05/06/2025 à 10h45

**PRESIDENT : Monsieur AGNEL**

---

**21) N° 2400858****RAPPORTEURE : Madame BRODIER**

---

Demandeur	M. X	Me RODRIGUES
Défendeur	PREFECTURE DE LA MOSELLE	
Autres parties	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2307538 du 24 novembre 2023 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à la décision du 21 octobre 2023 par laquelle le préfet de la Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays à destination duquel il pourra être éloigné d'office et lui a interdit le retour sur le territoire pendant deux ans à compter de l'exécution de l'obligation de quitter le territoire.

**Dispositif**

Le jugement du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg du 24 novembre 2023 est annulé en tant qu'il a rejeté les demandes tendant à l'annulation des décisions portant refus d'un délai de départ volontaire et interdiction de circulation sur le territoire français pendant une durée de deux ans.

L'arrêté du préfet de la Moselle du 21 octobre 2023 est annulé en tant qu'il refuse un délai de départ volontaire à M. X et lui fait interdiction de circulation sur le territoire français pendant une durée de deux ans.

Le surplus des conclusions de la requête de M. X est rejeté.

C

---

**22) N° 2400891****RAPPORTEURE : Madame BRODIER**

---

Demandeur	M. X	Me SNOECKX
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	
Autres parties	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

M. X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2308891 du 19 janvier 2024 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 31 octobre 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour sur le territoire français pour une durée d'un an.

**Dispositif**

La requête de M. X est rejetée.

C